REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33 L'AN deux mille dix-sept, le 21 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations,

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre**

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MONCEL, MONTFORT, PICHARD, PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

28

28

ABSENTS: Nombre de votants :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

Date de convocation : absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale 15 décembre 2017

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Date d'affichage:

28 décembre 2017

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20171221-DELIB171214-DE Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

QUESTION N° 14

<u>OBJET</u> : Troisième et quatrième campagnes de ravalement obligatoire : mission à SOLIHA Puv- de-Dôme — avenant n° 14

RAPPORTEUR: Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 5 décembre 2017

La quatrième campagne de ravalement obligatoire des façades a été engagée en décembre 2014, portant sur 38 immeubles de la rue Gomot, côté pair du 50 au 66 et côté impair du 13 au 53. Un seul avait été ravalé depuis moins de 10 ans et n'a pas été concerné par la prescription de ravalement. Le délai de deux ans prévu pour réaliser ces ravalements a été prolongé d'autant par délibération du 14 décembre 2015.

A ce jour, 13 façades ont été subventionnées, 5 devraient l'être prochainement, 1 ne le sera pas pour défaut de conformité avec les prescriptions émises. 4 façades sont en cours de travaux. Des dossiers sont en cours d'instruction pour 2 façades. 7 façades ne seront pas ravalées en 2017 malgré la délivrance des autorisations administratives. Enfin, 5 propriétaires n'ont toujours pas déposé de dossiers. Une façade ravalée depuis moins de 10 ans n'a pas fait l'objet de l'obligation de ravalement.

La Commune précédera courant 2018 au ravalement des deux piliers situés à l'entrée de la rue.

Compte tenu du nombre de façades restant à réaliser sur une période hivernale peu propice à des travaux de qualité, il apparait souhaitable de prolonger jusqu'au 30 juin prochain le délai de réalisation des ravalements et de production des factures acquittées.

Par ailleurs, 3 immeubles restent à ravaler sur la troisième campagne, qui portait sur 32 immeubles.

En conséquence, il convient

 d'établir un quatorzième avenant à la convention d'animation et de suivi des campagnes de ravalement initialement conclue avec le PACT Puy-de-Dôme, devenu SOLIHA Puy-de-Dôme, pour proroger d'un an sa mission pour les deux dernières campagnes. Cette convention engage la Commune à hauteur

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-2 de 125-3415 €1144 Dsoit 18 378.00 € TTC (montant forfaitaire annuel) abondé Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception de 105 € H.T. par dossier.



COMMUNE DE RIOM

Les crédits sont proposés au budget 2018.

La permanence d'accueil des propriétaires est maintenue dans les locaux de la Mairie-Annexe, le lundi de 9 H 00 à 12 H 00, avec un temps dédié au suivi des chantiers. Des rendez-vous à la demande sont assurés le reste de la semaine.

VU les avenants n°1, 2 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 à la convention d'animation du 2 décembre 2003, approuvés par les Conseils Municipaux des 26 novembre 2004, 16 décembre 2005, 15 décembre 2006, 21 décembre 2007, 19 décembre 2008, 18 décembre 2009, 17 décembre 2010, 16 décembre 2011, 21 décembre 2012, 20 décembre 2013, 10 décembre 2014, 14 décembre 2015 et du 13 décembre 2016,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal prolongeant jusqu'au 30 juin 2018 la date de remise des factures acquittées (délai de réalisation des ravalements de façades dans le périmètre de la campagne n°4) et de production des factures acquittées et prévoyant la suppression des subventions municipales en cas de non-respect de ce délai,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°14 à la convention du 2 décembre 2003 passée avec SOLIHA Puy-de-Dôme, tel que joint à la présente délibération, en vue de proroger d'un an sa mission relative aux troisième et quatrième campagnes de ravalement obligatoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire, signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20171221-DELIB171214-DE Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017

